

17 avril 2008

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8 et 234-9 5° du règlement général)

HIGH CO

(Euronext Paris)

Dans sa séance du 15 avril 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société HIGH CO déposée par son actionnaire principal, la société par actions simplifiée Louiseholding (1).

Le seuil du tiers du capital de la société HIGH CO a été franchi par Louiseholding le 5 mai 2004 (2). Ce franchissement de seuil, qui a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (3), a résulté de la souscription par Louiseholding à une augmentation de capital de HIGH CO (4).

Le 29 février 2008, le nombre de droits de vote de la société HIGH CO a été modifié par suite de la cession, par des actionnaires tiers, d'actions auxquelles étaient attachés des droits de vote double.

Louiseholding a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 février 2008, le seuil du tiers des droits de vote de la société HIGH CO (5), ce qui engendre une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant cette société, conformément à l'article 234-2 du règlement général.

Dans ces circonstances, Louiseholding a demandé à l'Autorité des marchés financiers de lui accorder une dérogation en visant l'article 234-9 5° du règlement général.

Louiseholding a précisé et justifié que sa détention telle que mentionnée dans l'avis D&I 204C0948 du 26 juillet 2004 comportait une erreur matérielle. En effet, à cette date, Louiseholding détenait alors 3 825 816 actions HIGH CO représentant autant de droits de vote, soit 34,13% du capital et 29,58% des droits de vote de cette société (et non 3 817 839 actions représentant autant de droits de vote, soit 34,06% du capital et 29,52% des droits de vote, comme indiqué de façon erronée).

L'Autorité a relevé que le nombre d'actions détenues par Louiseholding, soit 3 825 816 actions représentant autant de droits de vote, n'avait pas évolué depuis la souscription à l'augmentation de capital de HIGH CO en mai 2004. Ainsi, le franchissement du seuil du tiers des droits de vote résulte exclusivement d'une diminution du nombre de droits de vote de la société HIGH CO non imputable à Louiseholding ou à une société du groupe WPP.

Sur ces bases, l'Autorité a accordé la dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique demandée sur le fondement de l'article 234-9 5° du règlement général.

(1) Contrôlée au plus haut niveau par WPP Group Plc.

(2) Cf. D&I 204C0948 du 26 juillet 2004.

- (3) Cf. D&I 204C0365 du 10 mars 2004.
- (4) Cf. document ayant reçu le visa de l'AMF n°04-225 du 30 mars 2004.
- (5) Cf. D&I 208C0457 du 10 mars 2008.